



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres en**exercice:**

15

Présents :

10

Suffrages exprimés :

13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Le sept novembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 25/10/2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges

PAPEGAY (LE POËT)

Sont présents : Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT), Madame Agnès REY (LE POËT), Madame Marie-Anne GUICHARD (LE POËT), Madame Geneviève GIVAUDAN (LE POËT), Monsieur Thimothée BLANC (LE POËT), Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT), Monsieur Alain MONTAY (LE POËT), Monsieur Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE (LE POËT), Madame Pauline CHABOT (LE POËT), Madame Laurence DUVOULDY (LE POËT)

Représentés : Madame Audrey BELHIA () représentée par Madame Marie-Anne GUICHARD (LE POËT), Monsieur Bernard NEAU (LE POËT) représenté par Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT), Monsieur Jean-christophe SIMON () représenté par Monsieur Alain MONTAY (LE POËT)

Absents et excusés : Monsieur Jean-hubert FERRET (), Madame Michelle JOLIVET ()

Secrétaire de séance : Madame Agnès REY (LE POËT)

DE_081_2024 - Prescription de la révision générale du PLU précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-31, L 153-32, L 103-2,

Vu la délibération en date du 15 Février 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, ayant fait l'objet de plusieurs évolutions : Modification simplifiée n°1 (MS1) du 22 Mars 2014, Révision allégée n°1 (RA1) du 11 Septembre 2015, Modification simplifiée n°2 (MS2) du 19 Mai 2017, Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU (DP&MEC1) du 26 Juillet 2019, Modification n°1 (M1) du 12 Octobre 2021 et Modification n°2 (M2) du 26 Juin 2023,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis : La commune profite d'une véritable attractivité naturelle, d'un cadre de vie agréable, néanmoins fragile car soumise à l'influence urbaine de Sisteron qui est un atout vis-à-vis de l'emploi et des services mais qui pourrait engendrer un risque de périurbanisation. Malgré ses nombreux atouts, la commune fait face à plusieurs défis : le vieillissement de sa population, l'accès au logement et à l'emploi, la fragilité des services,... En effet, la population communale permanente est aujourd'hui vieillissante et appelle à un renouvellement démographique et social indispensable à la sauvegarde de l'identité communale. Cela passe par l'adaptation des logements et l'emploi sur place.

Par ailleurs, le PLU avait créé dès 2010, des zones A Urbaniser strictes qui ont aujourd'hui perdu leur constructibilité. A la suite d'une évaluation du PLU, il s'est avéré que la révision générale du PLU était indispensable à la fois pour faire face aux défis précédemment cités et revoir les zonages pour redonner un nouveau souffle au Poët.

Cette révision générale aura pour objectifs principaux :

- Maintenir l'attractivité communale pour éviter de devenir une commune-dortoir
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré
- Tendre au rajeunissement de la population
- Maintenir une dynamique sociale et économique

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

005-210501037-DE_081_2024-DE

A G E D I

- Maintenir le cadre de vie
- Valoriser les richesses communales
- Renforcer l'identité locale

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 à L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prescrire** la procédure de **la révision du PLU** conformément aux articles **L 153-11 et R 153-1** du Code de l'Urbanisme ayant pour objectifs de :
 - Maintenir l'attractivité communale pour éviter de devenir une commune-dortoir
 - Assurer un développement maîtrisé et équilibré
 - Tendre au rajeunissement de la population
 - Maintenir une dynamique sociale et économique
 - Maintenir le cadre de vie
 - Valoriser les richesses communales
 - Renforcer l'identité locale

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

- **De définir**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - L'information de l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal,
 - L'information sur le site internet de la commune,
 - L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
 - La mise à disposition en mairie des documents d'études une fois validés tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal,
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques en cours d'étude.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération arrêtant le projet de révision

- **D'associer** les services de l'Etat à la révision du PLU conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

005-210501037-DE_081_2024-DE

A G E D I

- **De donner autorisation** au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU,
- **De solliciter de l'Etat**, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice en section d'investissement considéré conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme.
- **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13,
- **De notifier** la présente délibération, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme :
 - au Préfet
 - au Président de la Région
 - au Président du Département des Hautes-Alpes
 - aux autorités organisatrices prévues à l'article L 1231-1 du Code des Transports et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes),
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industries Territoriales
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président de la Chambre des Métiers
 - au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Georges PAPEGAY



Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

005-210501037-DE_081_2024-DE

A G E D I